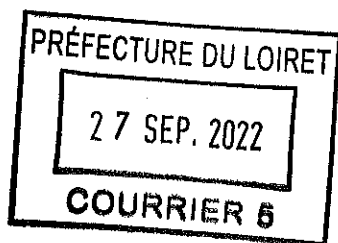


| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62 | 39 | 40 |

Date de la convocation
8 septembre 2022

Numéro de la délibération
22-17

Objet de la Délibération
Arrêt du projet de SCoT



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2022
Et publication ou notification
Le 28 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Mirianne BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Grégory GONET (Messas), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Alain BRUNNER (suppléant d'Arnold NEUHAUS - Villerrain), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Jean-Pierre DURAND (Chaingy)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Véronique MERCIER (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Pierre DELBART (Messas), Grégory GRILLON (Epieds en Beauce).

Ainsi que : Karin FISCHER (Région Centre-Val de Loire), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Florence THEVOT (Messas).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5214-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 18-02 du 6 février 2018 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération 22-08 du 23 février 2022 actant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n° 22-16 portant sur le bilan de la concertation du SCoT,

| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62 | 39 | 40 |

Date de la convocation
8 septembre 2022

Numéro de la délibération
22-17

Objet de la Délibération
Arrêt du projet de SCoT

Vu l'avis du Comité de suivi du SCoT en date du 13 septembre 2022,

Le PETR Pays Loire Beauce, situé dans la périphérie d'Orléans Métropole, fédère 48 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, forêt, Loire, Sologne, Beauce) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

Ce territoire bénéficie en effet d'une réelle attractivité par son positionnement aux portes d'une métropole régionale et à proximité de l'Île-de-France, mais aussi par la qualité de ses paysages, de son environnement et de son bon maillage en équipements et services de proximité.

L'impact de la pression urbaine lié au positionnement du territoire du SCoT dans l'espace métropolitain d'Orléans est indéniable, et se traduit par une gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage.

L'accueil de nouvelles populations a engendré de nouveaux besoins de mobilité auxquels il est aujourd'hui nécessaire de trouver des réponses satisfaisantes aussi bien du point de vue des usagers que de l'environnement.

Ces principaux constats ont conduit les élus du PETR Pays Loire Beauce à franchir une nouvelle étape dans la gestion de leur territoire et à affirmer une ambition commune en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'élaboration du SCoT, initié en 2014, doit permettre de conforter un projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du PETR.

Les objectifs fixés lors de la prescription du SCoT sont rappelés ci-dessous, ils poursuivent la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

⇒ **Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie pour une gestion optimisée de l'espace.**

⇒

Compte tenu de l'augmentation de la population, de sa jeunesse mais également de son vieillissement, il sera nécessaire de se doter d'une politique de l'habitat permettant la remise sur le marché de logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), d'encourager la sobriété énergétique, et d'adapter des logements existants.

⇒ **Concilier le maintien des activités économiques locales (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) et le développement d'autres activités (logistique, industrie, tertiaire...).**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2022
Et publication ou notification
Le 28 septembre 2022

| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62 | 39 | 40 |

Date de la convocation
8 septembre 2022

Numéro de la délibération
22-17

Objet de la Délibération
Arrêt du projet de SCoT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2022
Et publication ou notification
Le 28 septembre 2022

- ⇒ Le maintien des commerces en centre-ville ou centre-bourg constituera une priorité pour éviter la désertification de certaines communes rurales. La question viticole est aujourd'hui importante à prendre en considération également avec l'intégration de vignobles reconnus sous le nom « vins de l'Orléanais ».
- ⇒ **Veiller à la qualité urbaine de l'habitat, de l'économie, des services et des infrastructures en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.**
Le SCoT pourra notamment s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du PETR Pays Loire Beauce et prendre en considération l'inscription du Val de Loire, au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ⇒ **Mailler le territoire en termes de services (santé, maisons de retraite, sports, culture, éducation, petite enfance, jeunesse, commerces de proximité, technologie de l'information et de la communication ...) en tenant compte de leur accessibilité (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...).**
- ⇒ **Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en veillant à la densification des centre-bourgs tout en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements et de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.**
- ⇒ **Préserver les ressources locales (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) et valoriser des espaces naturels remarquables tout en réduisant les dégradations paysagères et environnementales.**
Le SCoT intégrera les réflexions liées au classement patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ⇒ **Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social autant que paysager et environnemental.**
- ⇒ **Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Énergie Territorial.** Les questions de la vulnérabilité, de la consommation énergétique et de la production d'énergie seront à prendre en compte par le SCoT.
- ⇒ **Intégrer les continuités écologiques identifiées dans l'étude Trame Verte et Bleue.**
Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- **Arrêt du SCoT**

Le dossier de SCoT, finalisé conjointement par les bureaux d'études Pivadis et CRBe ainsi que le comité de suivi du SCoT, comporte :

| Nombre de membres | | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62 | 39 | 40 |

Date de la convocation
8 septembre 2022

Numéro de la délibération
22-17

Objet de la Délibération
Arrêt du projet de SCoT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2022
Et publication ou notification
Le 28 septembre 2022

- Un rapport de présentation, articulé autour de :
 - o un diagnostic du territoire,
 - o un diagnostic agricole, forestier et foncier,
 - o une note de TOPOS (Agence d'urbanisme de l'Orléanais) sur la définition de la tache urbaine,
 - o un état initial de l'environnement,
 - o une évaluation environnementale,
 - o la justification des choix retenus dans le projet
 - o un résumé non technique

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'organise autour de 5 axes stratégiques :
 - Axe 1 : Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement.
 - Axe 2 : Structurer et maîtriser le développement du territoire.
 - Axe 3 : Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité.
 - Axe 4 : Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO et la Sologne.
 - Axe 5 : Accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs dont les prescriptions permettent de répondre aux objectifs fixés dans le PADD. Il s'organise en 5 parties :
 - Partie 1 : Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire.
 - Partie 2 : Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités.
 - Partie 3 : Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire.
 - Partie 4 : Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière.
 - Partie 5 : Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

- Un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) annexé au DOO,

- Un atlas des zones d'activités économiques annexé au DOO,

- Le procès-verbal du débat sur le PADD du 23 février 2022,

| Nombre de membres | | |
|---------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Comité Syndical | En fonction | Qui ont pris part aux délibérations |
| 62 | 39 | 40 |

Date de la convocation
8 septembre 2022

Numéro de la délibération
22-17

Objet de la Délibération
Arrêt du projet de SCoT



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 27 septembre 2022
Et publication ou notification
Le 28 septembre 2022

- Un bilan de la concertation,
- Une liste indicative des espèces locales.

Cette étape marque la fin de 8 années de travaux sur le SCoT qui aura produit un document partagé. Aujourd'hui s'ouvre la phase réglementaire vers l'approbation puis la mise en œuvre du schéma qui poursuivra la mobilisation autour du territoire de demain

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :

- D'intégrer les remarques émises en séance pour ajuster le contenu du SCoT,
- Arrêter le projet de SCoT du PETR Pays Loire Beauce,
- Soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées,
- Charger, le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Entendu l'exposé du Président,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND
Secrétaire de séance

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Loire Beauce
45 (Loiret)